



ARRETE MUNICIPAL

N° PM 05/21

Implantation de ralentisseurs sur la commune

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R411-8, R411-25, R411-26 et R413-14,
Vu le Code de Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs par voie de circulation dans les secteurs désignés ci-après, a pour objet de faire ralentir la vitesse à l'approche de ces derniers,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal N°PM 03/20 du 09 janvier 2020 relatif à l'implantation de ralentisseurs sur la commune est abrogé.

Article 2 :

Des ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont implantés sur les rues suivantes :

- Un ralentisseur rue Arthur Dutilleul à hauteur du numéro 22 bis.
- Deux ralentisseurs sur la rue Belle Visée à hauteur des numéros 26 et 19.
- Un ralentisseur rue Aristide Briand à hauteur du numéro 140.
- Deux ralentisseurs à hauteur du numéro 13 de la rue du Général de Gaulle.
- Un ralentisseur rue Jules Uhry à hauteur du numéro 15.
- Un ralentisseur au 10 de la rue Pasteur.
- Un ralentisseur Angle rue Aristide Briand et de la rue Cavée des Renards.
- deux ralentisseurs sur la rue Allée Emile Lambert à hauteur du numéro 6.

Article 3 :

Des ralentisseurs de type « plateaux » sont implantés sur les rues suivantes :

- Un ralentisseur au 8 avenue des Marions
- Deux ralentisseurs rue Jules Uhry à hauteur des numéros 42 et 48.
- Trois ralentisseurs rue de la Moulinière à hauteur des numéros 3, 19 et 35.
- Un ralentisseur rue Mortefontaine à hauteur du numéro 41.
- Neuf ralentisseurs rue Aristide Briand à hauteur des numéros 21, 23, 54, 73, 80, 81, 97, 107, 125.
- Sur le quartier des Près Roseaux, des ralentisseurs sont implantés :
- Sur chacune des intersections entre la rue Lavoisier et les rues Gay Lussac, Pierre Curie, Marcelin Berthelot, Eugène Chevreul.
- A l'entrée de la rue Gay Lussac
- Aux numéros 30 rue Gay Lussac, 24 rue Pierre Curie, 31 rue Marcelin Berthelot, 10 rue Eugène Chevreul et à l'entrée de la rue Gay.
- A hauteur du Parc Lavoisier sur la rue Lavoisier.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4

Un ralentisseur de type « cassis » est implanté rue du Marais sur le passage à niveau de la voie ferrée. Des signalisations de type A2a et M9i « véhicules surbaissés attention » sont mises en place aux abords du passage à niveau sur les rues du Marais, Grand Pré et Marais Moutarde.

Article 5:

Une signalisation avancée, de type A2b et/ou B14 « limitation de vitesse » ainsi qu'une signalisation de position, de type C27, pourront être mises en place par les services techniques municipaux ou une société privée.

Article 6:

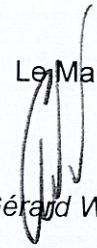
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7:

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de Service de la Police Municipale de Villers St-Paul, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL , le 02 Mars 2021

Le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

*Portant sur le stationnement du parking
Place du 19 Mars 1962*

Le Maire de la Commune de Villers-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-28, L2122-29, L2213-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires afin que soit assurée la libre circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique,

A R R Ê T E

Article 1 :

À compter de la mise en place de la signalisation correspondante, le parking avant le portique à droite de la place du 19 mars 1962 sise rue Aristide Briand à l'angle de la rue du Général Leclerc, sera exclusivement réservé les **Mercredis 6 et 13 octobre 2021 de 06h00 à 14h00**, en raison de la mise en place des marchés.

Article 2 :

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment le non-respect d'un arrêté municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil et la Cheffe de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 16 septembre 2021

Le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

ARRETE MUNICIPAL**N° PM 29/2021**

*Portant interdiction de circulation rue Grignard à l'exception
des riverains et autres exceptions,*

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu les articles L2122-28, L2122-29, L2213-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 04 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires afin que soit assurée la libre circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que les stationnements anarchiques notamment lors des entraînements et les compétitions sportives sont très gênants pour les riverains mais aussi très dangereux pour les usagers du gymnase et des terrains de sport, notamment pour les enfants qui circulent entre les véhicules pour rejoindre leurs activités,

Considérant que la Ville a mis en place un nouveau parking gratuit à proximité de ce complexe sportif (à moins de 200 mètres) afin d'inciter les automobilistes à s'y stationner,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Victor GRIGNARD sera interdite à la circulation de tous les véhicules sauf aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours et d'interventions ainsi qu'aux véhicules de service.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil et la Cheffe de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 15 octobre 2021

Le Maire,

Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

*Portant réglementation du stationnement sur
emplacement réservé aux véhicules de transports de
fonds, bijoux, ou métaux précieux.*

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu les dispositions de l'article 1er de la loi n°2000-646 du 10 Juillet 2000 et les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne, sis 33 rue Aristide Briand à Villers Saint-Paul en date du 12 Janvier 2001 pour réaliser l'aménagement d'une place de stationnement afin de sécuriser les transports de fonds,

Considérant, que le maire peut réserver certains emplacements sur les voies publiques pour le stationnement ou la circulation des véhicules de transports de fonds,
Considérant, que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés aux abords de l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne, sis 33 rue Aristide Briand à Villers Saint-Paul,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 14 Juin 2011 est abrogé.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des véhicules de transports de fonds dans le cadre de leurs missions, un emplacement de stationnement est réservé sur le parking face à l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne, sis 33 rue Aristide Briand à Villers Saint-Paul, pour l'arrêt des véhicules lors des opérations de chargement ou de déchargement.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules autres que ceux des transports de fonds est interdit. Le stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière conformément au code de la route.

Article 4 : Des aménagements spéciaux, qui feront l'objet d'un schéma de principe, seront réalisés. La signalisation, marquage au sol de couleur jaune, pose de panneau dit « stationnement interdit » de type B6a1 complété par deux panonceaux « susceptible d'être mis en fourrière » de type M6a, et « Sauf convoyeurs de fonds » seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'établissement bancaire veillera à ce qu'il ne soit fait aucun autre usage de cet emplacement que celui auquel il est destiné, à savoir faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de transport de fonds.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 8 : Monsieur le Maire de Villers Saint-Paul, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Villers Saint-Paul, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Directeur de l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne de Villers Saint-Paul.

Fait à Villers Saint-Paul, le 12 novembre 2021

Le Maire,

G.WEYN

*Portant réglementation du stationnement sur
emplacement réservé aux véhicules de transports de
fonds, bijoux, ou métaux précieux.*

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu les dispositions de l'article 1er de la loi n°2000-646 du 10 Juillet 2000 et les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant, que le maire peut réserver certains emplacements sur les voies publiques pour le stationnement ou la circulation des véhicules de transports de fonds,

Considérant, que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés aux abords de l'établissement bancaire de la banque postale, sis 59 ter rue Aristide Briand à Villers Saint-Paul,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des véhicules de transports de fonds dans le cadre de leurs missions, un emplacement de stationnement est réservé sur le parking face à l'établissement bancaire de la banque postale, sis 59 ter rue Aristide Briand à Villers Saint-Paul, pour l'arrêt des véhicules lors des opérations de chargement ou de déchargement.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules autres que ceux des transports de fonds est interdit. Le stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière conformément au code de la route.

Article 3 : Des aménagements spéciaux, qui feront l'objet d'un schéma de principe, seront réalisés. La signalisation, marquage au sol de couleur jaune, pose de panneau dit « stationnement interdit » de type B6a1 complété par deux panonceaux « susceptible d'être mis en fourrière » de type M6a, et « Sauf convoyeurs de fonds » seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 4 : L'établissement bancaire veillera à ce qu'il ne soit fait aucun autre usage de cet emplacement que celui auquel il est destiné, à savoir faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de transport de fonds.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur à compter de la mise en place effective des aménagements spéciaux.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Maire de Villers Saint-Paul, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Villers Saint-Paul, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Directeur de l'établissement bancaire de la banque postale de Villers Saint-Paul.

Fait à Villers Saint-Paul, le 15 novembre 2021

Le Maire,

G.WEYN

*portant interdiction de circulation et de stationnement
le 3 décembre 2021, lors du Marché de Noël*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël se déroulant sur les deux parkings situés entre l'agence bancaire et la Crèche, rue Aristide BRIAND à VILLERS-SAINT-PAUL, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL :

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Aristide BRIAND, sur les deux parkings situés entre l'agence bancaire Caisse d'Epargne et la crèche :

**du jeudi 02 décembre 2021 à 20 heures jusqu'au vendredi 03 décembre 2021
à 23h00**

Article 2 :

Les signalisations correspondant aux différentes interdictions seront mises en place par les services techniques municipaux

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Villers Saint Paul, Madame le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 15 novembre 2021

Le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Arrête Municipal n°PM 36/2021
*Portant Autorisation d'une vente au
déballage sur le domaine public*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-5, L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,
Vu le Code de commerce, et notamment ses article L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19,
Vu le Code de la voirie routière, et en particulier son article R116-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12, R610-5 et R644-2,
Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,
Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la déclaration préalable faite le 20 novembre 2021 par l'Association Comité des Fêtes, représentée par Madame Van Overbeck Françoise, afin d'organiser une vente au déballage de type Marché de Noël, le vendredi 3 décembre 2021, Parking de la Crèche, rue Aristide BRIAND à Villers Saint-Paul,

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2021 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que Madame Van Overbeck Françoise, a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de Villers Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1er :

L'association du Comité des Fêtes de VILLERS-SAINT-PAUL est autorisée à organiser une vente au déballage le vendredi 3 décembre 2021 de 16H00 à 20H30 pour le :

MARCHE DE NOËL

Article 2 :

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée sous réserve :

- Du respect des règles en matière d'occupation du domaine public
- Que l'organisateur s'assure que les particuliers « non professionnels », ne se livrent pas à du travail dissimulé. Pour cela, il exigera de chacun d'entre eux avant leur inscription, une attestation sur l'honneur dans laquelle le particulier déclare ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés, de ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civil
- De la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs selon les dispositions du Code pénal

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

- Du dépôt de ce registre en Mairie pour signature du Maire, et remis à la Préfecture de Beauvais ou Sous Préfecture de Senlis dans **un délai de huit jours au plus tard** après la manifestation.

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°11/2021 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2018»

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La circulation des piétons, ne devra en aucune circonstance être interrompue.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Mme VAN OVERBECK Françoise de l'association du Comité des Fêtes de VILLERS-SAINT-PAUL, la Responsable de la Police Municipale de VILLERS-SAINT-PAUL, le Directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, le Directeur Régional des douanes, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 22 novembre 2021

 Le Maire,

Gérard WEYN

**Arrête Municipal PM n°37/2021
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 20 novembre 2021 par laquelle Madame VAN OVERBECK Françoise, agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente de l'association Comité des Fêtes, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL

ARRETE

Article 1er :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), 70^{ter} rue Jean JAURES, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

**MARCHE DE NOEL
parking de la Crèche, rue Aristide BRIAND à VILLERS SAINT PAUL
Le VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 de 16 heures 00 à 20 heures 30**

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 04/2021 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2021.

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **des groupes 1 et 3.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrites pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (*Présidente de l'association Comité des Fêtes*) et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Gérard WEYN